

Obligations à disposer de “Documents de gestion durable” pour l’accès aux différents dispositifs d’aides et d’avantages fiscaux.

	Surface de la propriété		
	plus de 25 ha	entre 10 et 25 ha	moins de 10 ha
Aucun engagement	PSG obligatoire	CBPS, PSG ou RTG facultatif	CBPS ou RTG facultatif
Exonérations fiscales ISF ou Monichon (successions, donations)	PSG pendant 30 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 30 ans	CBPS ou RTG pendant 30 ans
DEFI forêt (acquisition)	PSG pendant 15 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 15 ans	CBPS ou RTG pendant 15 ans
DEFI Travaux	PSG pendant 8 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 8 ans	<i>non éligible</i>
DEFI contrat (gestion)	<i>non éligible</i>	CBPS, PSG ou RTG pendant la durée du contrat	CBPS ou RTG pendant la durée du contrat
Aides publiques à l'investissement forestier	PSG pendant 15 ans	CBPS, PSG ou RTG pendant 15 ans	CBPS ou RTG
Adhésion à PEFC (certification)	PSG pendant la durée de l'adhésion	CBPS, PSG ou RTG	CBPS ou RTG si surface > 4 ha CBPS ou RTG si surface < 4 ha facultatif